

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud
www.ctrchantiers-vd.ch Case postale Tél. +41 21 654 61 00
info@ctrchantiers-vd.ch CH-1131 Tolochenaz VD Fax +41 21 654 61 09



COMPOSITION 2019

Commission de surveillance

Abbet Frédéric, FREN	Grandjean René, FVE
Bleul Laurent, AVCV & FVMFAC	Grenier Françoise, ACI
Burnens Guy, SPOP/DE	Lambelet Thierry, SYNA
Carobbio Pietro, UNIA	Ludin Alexandre, AVCV & FVMFAC
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Müller Baptiste, JS-Vd
Chappuis Laurent, CCCVD	Recordon Guillaume, SUVA
Genton Sébastien, UNIA	Roche Lionel, UNIA
Georges Jacques-Olivier, ACVIE	Valley Jean, SDE/CMTPT
Giunta Giovanni, AVMP	

Présidence	: Carobbio Pietro
Coordination	: Chappuis Laurent
Secrétariat	: Reymond Céline

Bureau de la Commission de surveillance

Carobbio Pietro, UNIA	Genton Sébastien, UNIA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Grandjean René, FVE
Chappuis Laurent, CCCVD	Recordon Guillaume, SUVA

Inspecteurs du marché du travail

7 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers

SOMMAIRE

1. Activités des organes	p.3	5. Constats	p.4
2. Collaboration avec l'administration	p.3	6. Perspectives 2020	p.10
3. Incivilités	p.3	7. Statistiques 2019	p.11
4. Contrôles et analyses statistiques	p.4		



1. ACTIVITÉS DES ORGANES

Le Bureau de la Commission de surveillance s'est réuni à 5 reprises en 2019.

- 13 mars : traitement des affaires courantes
- 12 juin : traitement des affaires courantes
- 17 septembre : traitement des affaires courantes
- 26 novembre : traitement des affaires courantes
- 3 décembre : coordination avec les responsables des services de l'Administration Cantonale Vaudoise concernés par les rapports (**point 2**).

La Commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2019.

- 12 juin : approbation des comptes 2018 et adoption du rapport d'activité 2018.
- 26 novembre : adoption du budget 2020, élection du Président et des membres du Bureau de la Commission.

2. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de coordination permettant l'amélioration des coordinations entre les services de l'Administration Cantonale Vaudoise a eu lieu le 3 décembre, à l'occasion de laquelle se sont réunis membres du Bureau de la Commission, inspecteurs du marché du travail ainsi que responsables des services de l'Etat destinataires des rapports, soit :

- Administration Cantonale des impôts – Division inspection fiscale
- Département des infrastructures et des ressources humaines – Secrétariat Général
- Direction générale de la mobilité et des routes – Division infrastructures routières
- Direction générale de l'environnement - Division assainissement
- Direction générale de l'environnement - Division géologie, sols et déchets
- Établissement vaudois d'accueil des migrants
- Office d'Assurance Invalidité Vaud - Service de lutte contre la fraude
- Service de la population – Divisions « asile » et « étranger »
- Service de l'emploi – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs

3. INCIVILITÉS

Comme les années précédentes, 2019 n'a malheureusement pas fait exception aux incivilités subies par les inspecteurs du marché du travail lors de leurs activités de contrôles.

En effet, au cours d'une intervention de routine effectuée le 9 juillet sur le chantier d'un appartement en rénovation, les inspecteurs présents ont été victimes de violences et menaces au terme du contrôle, après le départ des forces de l'ordre intervenues pour l'interpellation d'une personne en situation irrégulière en Suisse. Une plainte pénale a été déposée au sens des articles 285 et 286 du Code pénal Suisse par suites des agissements de la personne concernée.

4% des personnes contrôlées en 2019 par les inspecteurs du marché du travail rattachés au Contrôle des chantiers ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre.

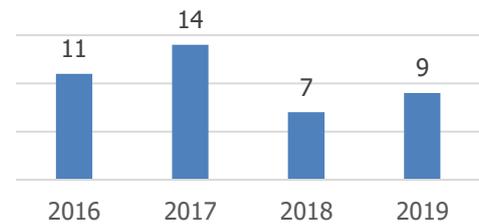
Les cas de fraudes documentaires avérées et d'usurpations d'identités lors des contrôles sont restées stables, avec 9 cas découverts par les inspecteurs du marché du travail, tous transférés à l'Identité Judiciaire de la Police Cantonale Vaudoise.

Le Contrôle des chantiers remercie l'intégralité des corps de police du canton pour leur réactivité ainsi que pour les excellentes collaborations entretenues tout au long de l'année 2019.

Interventions de police



Fraude documentaire



4. CONTRÔLES ET ANALYSES STATISTIQUES

Durant l'année 2019, le Contrôle des chantiers a auditionné **3'891 personnes** actives sur le territoire vaudois, dans les domaines de la construction, artisanat et activités analogues, métiers de la pierre, paysagistes et entrepreneurs de jardins, nettoyeurs du domaine de la construction et échafaudeurs, soit 10% de plus que l'année précédente.

Ces auditions se sont réparties en **2'205 contrôles** nécessitant l'établissement de **1'144 rapports**, dont **1'096** ont été **transmis** pour instruction à la suite des constats avérés d'infractions ou suspicions nécessitant des enquêtes complémentaires par les autorités compétentes, soit **96%** des rapports établis. Ce sont donc 9% de rapports supplémentaires établis par rapport à 2018 et une augmentation de 12% des rapports transmis pour instruction.

Les contrôles de chantiers soumis aux **marchés publics** ont également augmenté, pour atteindre les **79 rapports** établis, dont **76 furent transmis** pour instruction ; une proportion de **96%** identique à la situation constatée sur l'ensemble des rapports établis sur le canton de Vaud en 2019.

5. CONSTATS

A l'issue de chaque contrôle effectué aboutissant sur l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suite si l'enquête n'a relevé aucune infraction et/ou suspicion d'infraction, le secrétariat du Contrôle des chantiers informe l'employeur ou les personnes concernées du contrôle effectué et de l'établissement d'un rapport ; en cas de transmission du document, il est également fait mention des instances auxquelles le rapport est transmis pour instruction et suites à donner.

La durée d'instruction reste variable et peut s'avérer longue en fonction de la procédure et des enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Dans ces cas, 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.

Les Commissions professionnelles paritaires ont quant à elles le moyen d'agir rapidement en application des Conventions collectives de travail selon les branches d'activités contrôlées ; néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction reste sujette à de fortes variations.



Le Service de l'emploi (SDE) – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT) a reçu un total de 610 rapports pour l'année 2019. Après instruction, 109 décisions de sommation et 26 décisions de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers ont été prononcées. Il a également procédé à 137 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. Le SDE a en outre facturé un peu plus de CHF 212'000.- de frais de contrôle pour l'année 2019.

Pour les entreprises et indépendants étrangers qui sont contrôlés, le SDE attend de recevoir les décisions des Commissions professionnelles paritaires avant d'instruire les dossiers et de prendre d'éventuelles sanctions en application de la LDét. En 2019, le SDE a prononcé 65 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 60 amendes.



Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. En 2019, il a reçu 270 rapports concernant 301 personnes, pour lesquelles il a émis 27 droits d'être entendu dont 16 ont abouti sur des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEI) ou sur une IES (interdiction d'entrée en Suisse), voire les deux.

65 IES ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations, 4 sont en cours de validation par ce dernier et 24 IES ont été proposées par d'autres cantons. Au surplus, il sied de relever que 27 dossiers sont encore en attente des ordonnances de condamnations.

Enfin, 69 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés. Le solde concerne des personnes dont les dossiers étaient déjà en cours de traitement ou qui ont déposé une demande ultérieurement.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.



En 2019, l'**Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 458 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire. Par ailleurs, l'impôt à la source dans le canton de Vaud étant dès le 1^{er} janvier 2016 prélevé selon le domicile des employés, 29 rapports ont eu un traitement « double » car il y avait à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons.

Sur les 458 rapports, 68 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le Contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 53 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 104 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou au bénéfice d'un permis C, 142 seront transmis à d'autres cantons car un/des employé(s) n'étai(en)t pas domicilié(s) dans le canton de Vaud et 120 seront traités par le Service de l'impôt à la source.



Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) est compétent selon l'art. 14a, alinéa 2 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'un jugement pénal entré en force (à noter qu'une ordonnance pénale contre laquelle aucune opposition n'a été formée est assimilée à un jugement entré en force), transmis au DIRH par le Service de l'emploi. Au cours de l'année 2019, 5 entreprises ont été exclues des marchés publics par le DIRH pour des durées oscillant entre 12 et 20 mois (l'année précédente, 12 exclusions avaient été prononcées). De plus, 56 entreprises (contre 61 l'année précédente) ont fait l'objet d'une lettre d'information (leur rappelant les sanctions prévues par l'art. 13 LTN) dans les cas où les infractions commises ne justifiaient pas le prononcé d'une décision d'exclusion des marchés publics.

En cas de violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du contrat, c'est au premier titre l'adjudicateur qui est compétent pour le sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'avertissement, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire en cas de non-respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail ou de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

suva La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents, Suva, a été concernée par 487 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA).

Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA).

De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Il faut cependant savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2019, suite au traitement des rapports, les déclarations de salaires de plus de 340 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 12'665'270.- et correspondent à des primes à hauteur de CHF 618'000.-. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 37 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la Suva ont immédiatement réagi.



L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a reçu 12 dénonciations transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (ACVIE), dans le cadre de travaux effectués par des entreprises n'étant pas au bénéfice des autorisations d'installer et/ou de contrôler nécessaires pour œuvrer sur le réseau électrique à courant fort, lors de l'intervention du Contrôle des chantiers. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ACVIE procède systématiquement à la dénonciation avec le rapport de chantier.



L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA) a été amenée à traiter 195 rapports en 2019. Dans la grande majorité des cas, les sociétés dénoncées n'ont pas fait l'objet d'un examen d'assujettissement TVA car il s'agissait d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA (~57%) ou de personnes n'exerçant aucune activité entrepreneuriale TVA (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou exclue du champ de l'impôt) ou d'entreprises n'atteignant pas la limite annuelle de CHF 100'000.- (~21%). Pour le solde des rapports transmis (~22%), la TVA a procédé à des examens d'assujettissement TVA ou à des contrôles ponctuels.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. En outre, les destinataires assujettis à la TVA peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.



L'Administration fédérale des douanes (AFD) a été concernée par 249 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2019. Sur la base des rapports transmis à l'Inspection de douane de Chavornay en 2019, les ID ont ouvert 81 dossiers pour le contrôle de l'imposition de la TVA sur les matériaux importés, ainsi que sur les coûts de main d'œuvre. 64 dossiers ont été liquidés avec la perception d'un montant de TVA de Fr. 52'550.-. Des enquêtes concernant des chantiers importants sont encore en cours, pour lesquels une perception de redevances est à prévoir.



Les offices du Registre du commerce (RC) Suisses ont reçu 63 rapports partiels en 2019. Ils vérifient chaque rapport et inscrivent d'office les personnes exerçant une activité économique indépendante lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.-.



Les Caisses de compensation AVS soit notamment la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 458 rapports en 2019.

Pour les Caisses précitées, les rapports du Contrôle des chantiers constituent l'une des sources principales de dénonciations de travail au noir. Une enquête est diligentée afin de déterminer si les employés présents sur les chantiers doivent être déclarés ou non.

En cas de refus d'obtempérer, les Caisses peuvent taxer d'office les employeurs sur la base des éléments transmis par le Contrôle des chantiers. Ces rapports permettent également de déclencher des contrôles d'employeurs au sens de l'article 68, alinéa 2, LAVS. Enfin, dans les cas les plus graves, les Caisses déposent des plaintes pénales au Ministère Public pour violation de l'article 87 LAVS.

oai Au cours de l'année 2019, l'**Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)** a reçu 33 rapports, dont 24 concernaient des personnes annoncées auprès de leur Office. La collaboration avec le Contrôle des chantiers est, à l'instar des années précédentes, optimale.

Au 1^{er} octobre 2019, la modification de la LPGA concernant les observations par des détectives (art. 43a et b LPGA) est enfin entrée en vigueur, après plus de deux ans d'interruption des observations. En substance, toute personne voulant procéder à des observations devra être au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'OFAS. La durée et les modalités des observations sont réglées par la loi. Les assurés devront dans tous les cas être informés qu'ils ont fait l'objet d'une observation.

AVGD Également établis pour l'**Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD)**, 27 rapports d'infractions aux principes de protection et de gestion des eaux, de gestion des déchets et de protection de l'air sur les chantiers ont été transmis à la **Direction générale de l'environnement (DGE)** via les adresses personnelles des répondants en fonction du ou des domaine(s) concerné(s) (eaux, déchets, air). Les formulaires de contrôle spécifiques à ces domaines de l'environnement ont été parfaitement rédigés et illustrés par des photos.

Ce regard de qualité de chaque inspecteur(trice) du Contrôle des chantiers permet de renseigner directement l'entité de la DGE pour intervenir de manière ciblée et proportionnée auprès des responsables du chantier (maître d'ouvrage, direction des travaux, entreprises) en coordination avec l'autorité communale concernée. Ce complément à la surveillance de l'autorité communale et de la DGE sur les chantiers couvre des phases de réalisation de travaux n'étant pas systématiquement contrôlées par les autorités, notamment dans le domaine du second œuvre. Ces contrôles restent donc indispensables pour compléter la vision de la réalité de la DGE et lui permettre de faire évoluer les comportements de certaines entreprises du domaine de la construction.

Grâce à ces échanges constructifs, la DGE relève que l'expérience de terrain et les connaissances de chaque inspecteur(trice) permettent de régler rapidement les infractions à la protection de l'environnement.

La DGE profite de ce rapport d'activité 2019 pour remercier tous les collaborateurs(trices) du Contrôle des chantiers pour leur efficacité ayant permis de prévenir et d'éviter des pollutions préjudiciables à l'environnement.

CPP Les **Commissions Professionnelles Paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 765 rapports concernant des entreprises suisses, toutes branches confondues. Les principales infractions constatées se rapportent au non-respect des horaires de travail et/ou du salaire conventionnel, ainsi qu'à la non-déclaration aux caisses sociales. Les dossiers d'entreprises domiciliées hors du canton sont transmis aux CPP compétentes, du lieu du siège de l'entreprise. Les seules exceptions à cela concernent les CCT qui, de par leurs spécificités cantonales, sont appliquées également aux entreprises extra cantonales, pour toute activité effectuée sur le territoire vaudois. Il s'agit ici notamment des CCT Métal Vaud, Métiers de la pierre, Chauffage, ventilation, climatisation, ferblanterie et sanitaires ainsi que des paysagistes et entrepreneurs de jardin du canton de Vaud.

En 2019, l'ensemble des CPP cantonales vaudoises ont exigé des rattrapages de salaires se montant à CHF 2'627'793.-, toutes branches confondues, et prononcé des amendes à hauteur de CHF 2'492'699.-.



Rien que dans les secteurs gérés par les CPP de l'Industrie Vaudoise de la Construction (gros œuvre, second œuvre et construction métallique), 81 infractions au non-respect des horaires de travail et plus de 60 infractions au salaire conventionnel ont été sanctionnées en 2019 ; ces dernières concernant pas moins de 600 employés. Dans ces trois secteurs, en y ajoutant les diverses infractions liées notamment aux indemnités de déplacement ou frais de repas, ce sont 118 entreprises suisses qui ont été sanctionnées en 2019, certaines à la suite de plusieurs rapports transmis par le Contrôle des chantiers. A l'issue de ces procédures, 26 entreprises ont fait recours contre la décision auprès du Tribunal arbitral cantonal, certaines allant jusqu'au Tribunal Fédéral pour tenter de faire valoir des revendications non retenues par la CPP ; aucune n'ayant obtenu gain de cause au niveau de ce dernier.

16 travailleurs ont été sanctionnés d'une peine pécuniaire pour travail à l'insu de leur employeur contractuel ; ces activités étant systématiquement débusquées le samedi. A noter encore que 33 décisions de non-collaboration à l'instruction du dossier ont été rendues ; cette tendance représente près d'un quart des procédures terminées et démontre une volonté grandissante de ne pas respecter les règles en vigueur. A cet effet, les CPP ont commencé à introduire des procédures civiles pour forcer les entreprises à collaborer, à l'image d'une décision du Tribunal fédéral ayant condamné une entreprise pour refus de transmettre les documents nécessaires au contrôle. Dans la prolongation de cet aspect inquiétant, vient le fait que plus de 44 procédures ont été clôturées avant terme, en raison de la faillite de l'entreprise, démontrant là encore un phénomène en augmentation.

Finalement, le recouvrement des peines entraîne des frais de procédure supplémentaires. A titre d'exemple, en 2019, pour un tiers des 118 décisions rendues par les CPP-IVC, une procédure auprès de l'office des poursuites a dû être introduite.

S'agissant des entreprises du secteur du nettoyage en bâtiment œuvrant dans le domaine des chantiers, celles-ci sont soumises depuis le 1er janvier 2018 aux contrôles de chantiers. A cet effet et pour l'année 2019, 22 contrôles ont donc été effectués. Ces contrôles de chantiers permettent ensuite à la CPP du secteur du nettoyage du canton de Vaud (CPPVEN) la mise en conformité desdites entreprises aux dispositions de la CCT y relative. Ces différents constats ainsi que les instructions menées par la suite sur lesdites entreprises de nettoyage démontrent que les contrôles des chantiers représentent l'une des pièces maîtresses afin de garantir la mise en conformité de toute entreprise de nettoyage, quel que soit leur modèle d'affaires.

Enfin, la CPP nationale pour le montage d'échafaudages a quant à elle reçu 28 rapports au cours de l'année 2019, établis sur la base d'une convention de prestations signée par le Contrôle des chantiers.



La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés

veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. Le tassement de la quantité d'annonces de détachement amorcé en 2017 se confirme. Le nombre de personnes ainsi que celui de jours travaillés diminue dans la même proportion. Il s'agit d'une tendance générale également observée dans les autres cantons. Les causes sont probablement multiples : diminution du nombre de grands chantiers, entreprises de la place moins intéressées à sous-traiter des travaux à des entreprises européennes, entreprises européennes moins attirées par les conditions du marché helvétique. Le fait que les annonces diminuent dans une proportion similaire indique qu'il n'y a pas de transfert des entreprises sur les prestataires de services indépendants.

En 2019, ladite Commission a reçu 150 rapports « entreprise » et 99 rapports « indépendant », mais a également ouvert 196 procédures sans contrôles préalables sur les chantiers.



Avec un total de 467 dossiers d'entreprises et d'indépendants clos, l'objectif annuel fixé à 400 est plus que largement atteint. Cet excellent résultat est notamment dû au fait que, contrairement aux années précédentes, le secrétariat n'a pas eu à faire face à des contretemps extraordinaires (mise en service du nouveau système de gestion des dossiers, absences pour cause de maladie).

La proportion d'entreprises sans infraction est en augmentation puisqu'elle est passée de 26,1 % en 2017 à 36,5 % en 2018 et à 40,5 % en 2019, ce qui explique probablement que le montant total des rattrapages salariaux demandés, qui s'élevait à CHF 676'916.79 en 2018, est descendu à CHF 548'683.00, dont 56,9 % ont été acquittés. Les infractions relevées touchent à plus de 60% au non-respect du salaire minimum, situation stable en rapport avec les années précédentes. En outre, 192 entreprises ont été dénoncées au Service de l'emploi pour infractions aux CCT et 8 prestataires de services indépendants. Enfin, la Commission a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 460'940.00.

6. PERSPECTIVES 2020

Les contrôles 2020 devraient suivre la tendance de l'année écoulée, ayant relevé une augmentation notable du nombre de contrôles effectués et rapports établis.

En parallèle, une étude sur la structure informatique en vigueur débutera afin d'anticiper l'obsolescence des systèmes en usage au sein du Contrôle des chantiers, prévue à fin 2021.

Enfin, l'année 2020 verra la poursuite de la mise en œuvre des exigences relevées dans le cadre de l'audit du Contrôle cantonal des finances, notamment l'étude relative à la forme juridique actuelle et future, ainsi que la finalisation du système interne de Management de la Qualité, une fois encore ralenti en 2019 par les exigences de l'audit précité.

Toutefois, le 31 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a identifié la propagation du COVID-19 (le "coronavirus") comme une urgence sanitaire internationale. La Commission de surveillance suit les événements s'y rapportant et prend les mesures nécessaires si besoin.

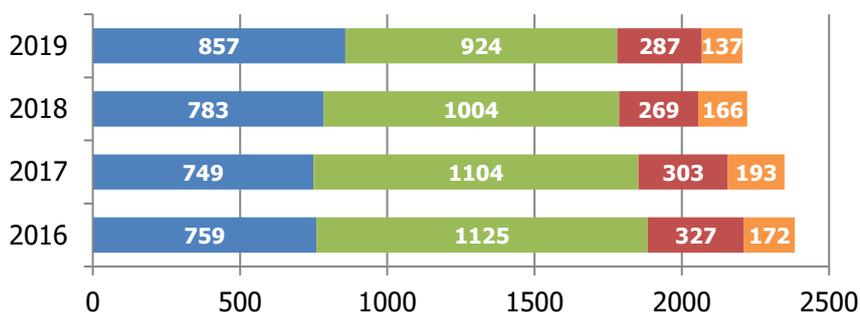
Au moment de l'approbation du présent rapport d'activité, les répercussions directes et indirectes de cette épidémie ne peuvent pas encore être évaluées de manière fiable.

7. STATISTIQUES 2019

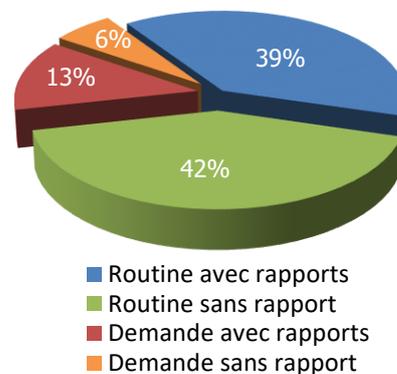
7.1 ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DES RAPPORTS ÉTABLIS

Contrôles effectués

	2016	2017	2018	2019
Contrôles de routine avec rapports	759	749	783	857
Contrôles de routine sans rapports	1'125	1'104	1'004	924
Contrôles sur demande avec rapports	327	303	269	287
Contrôles sur demande sans rapports	172	193	166	137
Nombre de contrôles réalisés	2'383	2'349	2'222	2'205



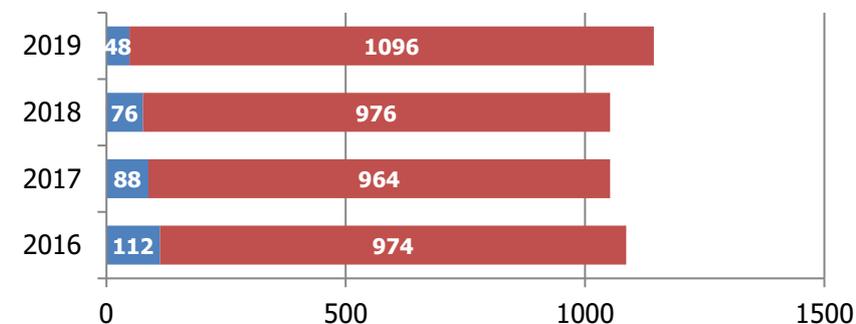
CONTRÔLES 2019



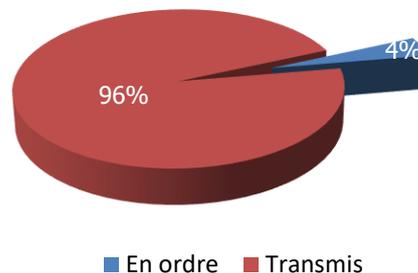
81% ⇒ Contrôles de routine
19% ⇒ Demandes de contrôles

Rapports établis

	2016	2017	2018	2019
Rapports en ordre (classés)	112	88	76	48
Rapports transmis (pour instruction)	974	964	976	1'096
Nombre de rapports établis	1'086	1'052	1'052	1'144



RAPPORTS 2019

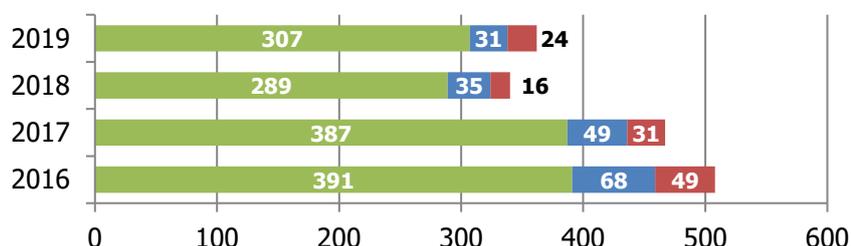


Établissement de rapports dans
52% des contrôles effectués

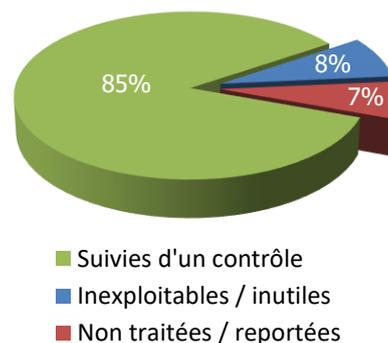
Demandes de contrôles enregistrées

	2016	2017	2018	2019
Demandes suivies d'un contrôle	391	387	289	307
Demandes inexploitables / inutiles ①	68	49	35	31
Demandes non traitées / reportées ②	49	31	16	24
Nombre de demandes enregistrées	508	467	340	362

① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.
② Indisponibilité des inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)



DEMANDES DE CONTRÔLES 2019





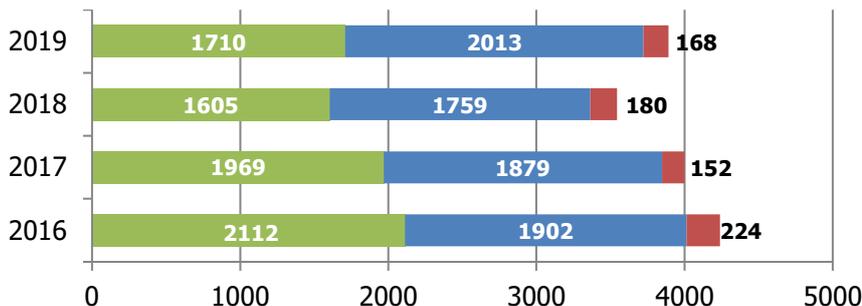
Personnes contrôlées

	2016	2017	2018	2019
Personnes contrôlées sans rapport ①	2'112	1'969	1'605	1'710
Personnes contrôlées avec rapport ①	1'902	1'879	1'759	2'013
Personnes contrôlées et interpellées ②	224	152	180	168
Nombre de personnes contrôlées	4'238	4'005	3'544	3'891

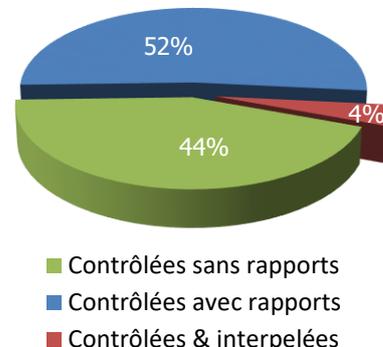
Interventions de police

148 112 129 120

① Contrôlées par inspecteurs ② Contrôlées par inspecteurs & interpellées par la police

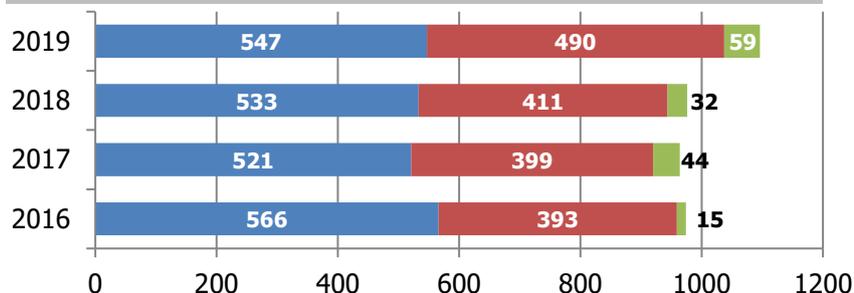


AUDITIONS 2019

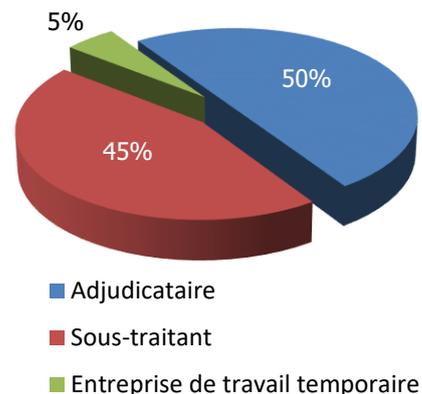


7.2 STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

	2016	2017	2018	2019
Adjudicataire	566	521	533	547
Sous-traitant	393	399	411	490
Entreprise de travail temporaire	15	44	32	59
Rapports transmis pour instruction	974	964	976	1'096



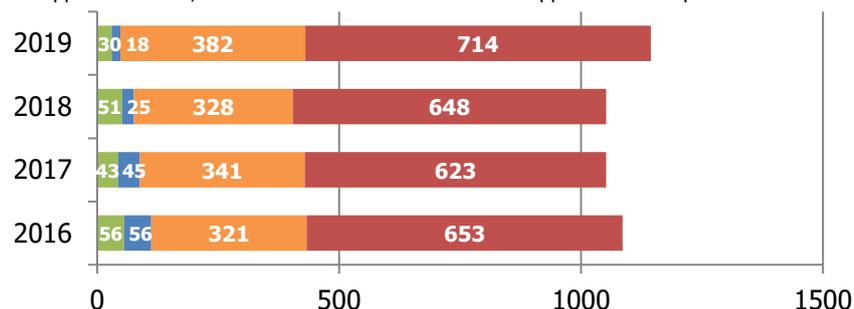
STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EN 2019



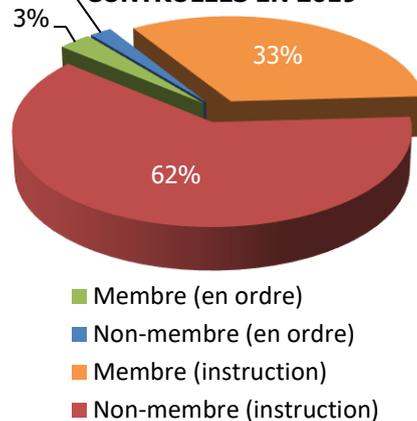
	2016	2017	2018	2019
Membre association patronale (e.o.) ①	56	43	51	30
Non-membre association patr. (e.o.) ①	56	45	25	18
Membre association patronale (inst.) ②	321	341	328	382
Non-membre association patr. (inst.) ②	653	623	648	714
Nombre de rapports établis	1'086	1'052	1'052	1'144

① Rapports en ordre, classés sans suites

② Rapports transmis pour instruction

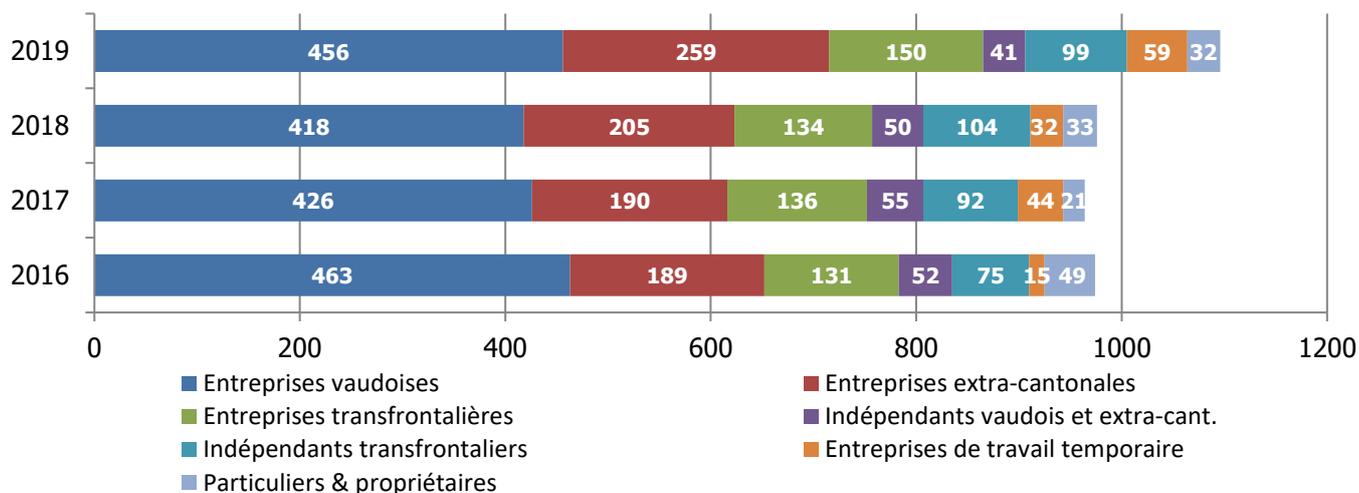
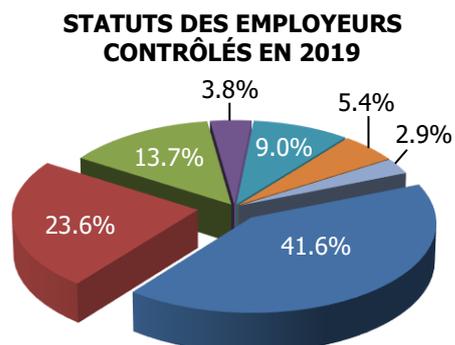


ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2019



412 ⇨ Entreprises membres
732 ⇨ Entreprises non membres

	2016	2017	2018	2019
Entreprises vaudoises	463	426	418	456
Entreprises extra-cantoniales	189	190	205	259
Entreprises transfrontalières	131	136	134	150
Indépendants vaudois et extra-cant.	52	55	50	41
Indépendants transfrontaliers	75	92	104	99
Entreprises de travail temporaire	15	44	32	59
Particuliers & propriétaires	49	21	33	32
Rapports transmis pour instruction	974	964	976	1'096

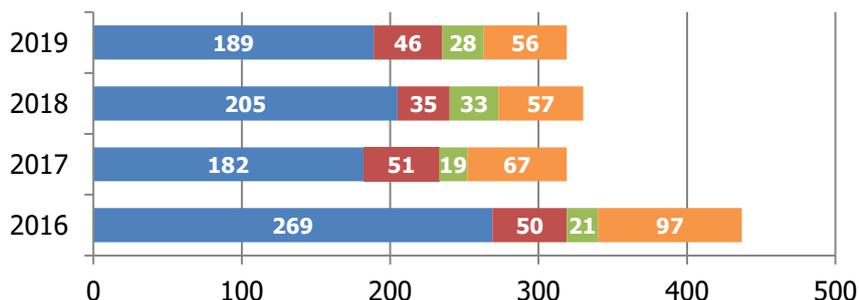
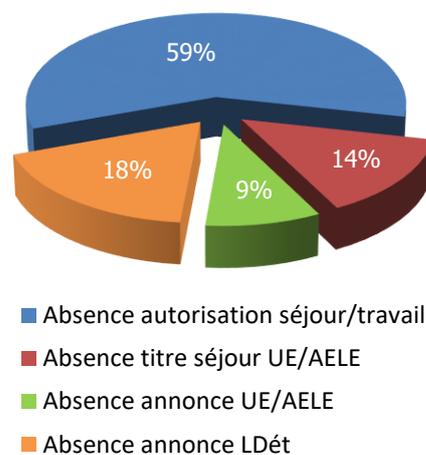


7.3 INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

	2016	2017	2018	2019
Absence autorisation travail/séjour ①	269	182	205	189
Absence de titre de séjour UE/AELE ②	50	51	35	46
Absence d'annonce UE/AELE ③	21	19	33	28
Absence d'annonce LDét ④	97	67	57	56
Infractions au droit migratoire	437	319	330	319

- ① Extracommunautaires, UE2 (⇨ 31.05.2016), UE3 (⇨ 01.01.2017), permis F/N (absence aut. travail seul.)
 ② UE25 + UE2 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016), UE3 (⇨ 01.01.2017) emploi +90 jours (employeur Suisse)
 ③ UE25 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)
 ④ Travailleurs détachés UE/AELE, prestataires de services indépendants étrangers UE/AELE

**INFRACTIONS AU DROIT
MIGRATOIRE EN 2019**

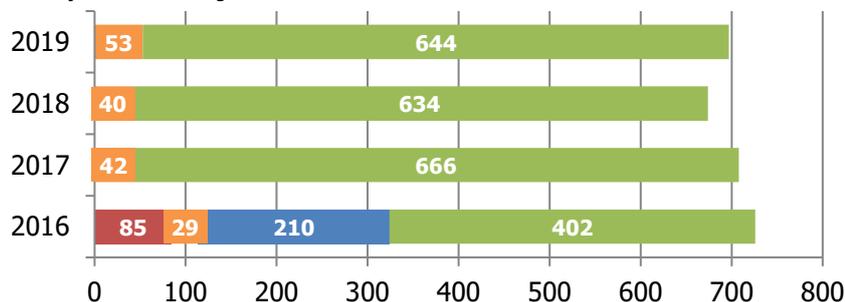


7.4 SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS

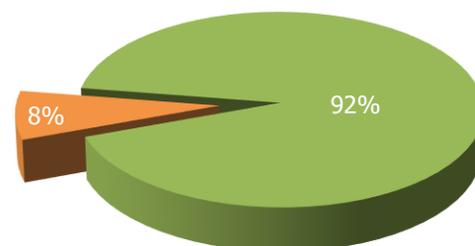
	2016	2017	2018	2019
Infractions avérées ⇐ 31.05.2016 ①	85	-	-	-
Infractions avérées ⇒ 01.06.2016 ②	29	42	40	53
Sous-total infractions avérées	114	42	40	53

Transmis pour vérifications ⇐ 31.05.16 ③	210	-	-	-
Transmis pour vérifications ⇒ 01.06.16 ④	402	666	634	644
Sous-total transmis pour vérifications	612	666	634	644

Suspensions et infractions à l'AVS	2016	2017	2018	2019
① dès 31 ^e jour après obligation d'annonce				
② Non annoncé après plus d'un an d'emploi				
③ -30 jours avant l'obligation d'annonce				
④ Vérif. d'annonce au 31.01 de l'année suivante				



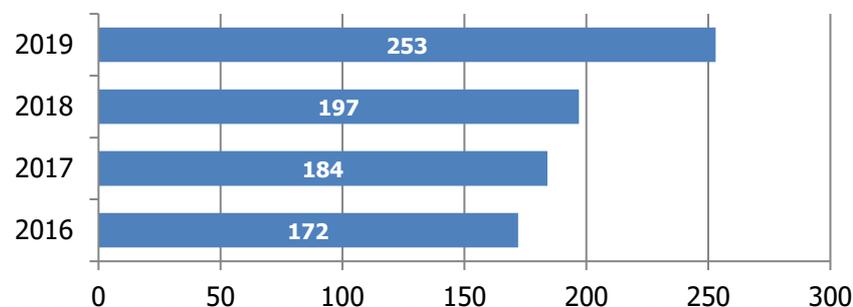
SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS EN 2019



Abrogation de l'art. 136 RAVS à dater du 1^{er} juin 2016

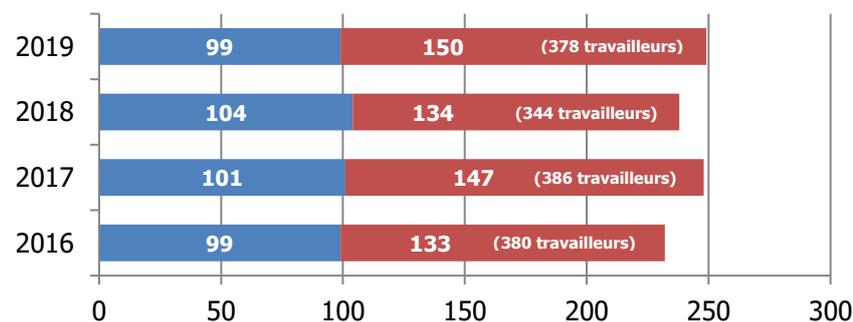
7.5 SUSPICIONS D'INFRACTIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

	2016	2017	2018	2019
Rapports transmis pour vérifications	172	184	197	253

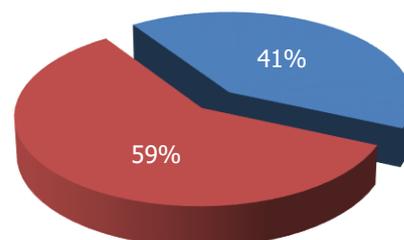


7.6 CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

	2016	2017	2018	2019
Prestataires de services indépendants	99	101	104	99
Entreprises ①	133	147	134	150
Nombre de contrôles LDét effectués	232	248	238	249
① Nombre de travailleurs contrôlés	380	386	344	378



CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2019



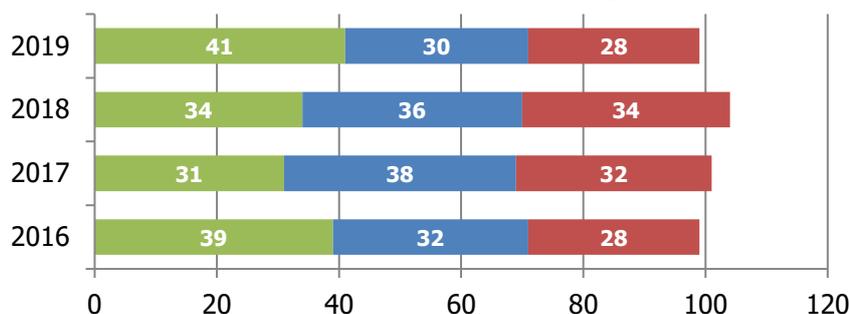
■ Prestataires indépendants
■ Entreprises transfrontalières

Résultat des contrôles d'indépendants

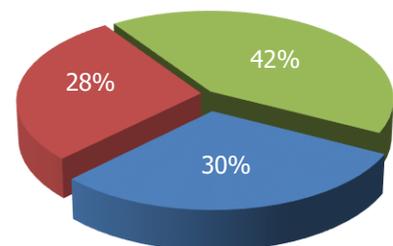
	2016	2017	2018	2019
Documents présentés lors du contrôle ①	39	31	34	41
Documents fournis dans le délai légal ②	32	38	36	30
Infraction à l'obligation de documenter	28	32	34	28
Prestataires indépendants contrôlés	99	101	104	99

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.2 let.c)

② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



RÉSULTAT DES CONTRÔLES
D'INDÉPENDANTS EN 2019



■ Documents présentés au contrôle
■ Documents fournis dans le délai
■ Absence documents après le délai

7.7 SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

	2016	2017	2018	2019
Suspensions d'infractions aux CCT selon les déclarations des travailleurs ①	587	522	434	489
Vérification application CCT ②	-	-	39	268

Maçonnerie et génie civil

Travail samedi sans annonce	33	13	15	11
Travail soir sans annonce	0	0	0	0
Travail nuit sans annonce ni permis	0	0	1	0
Travail dimanche s/annonce ni permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/annonce ni permis	0	0	1	0

Autres branches

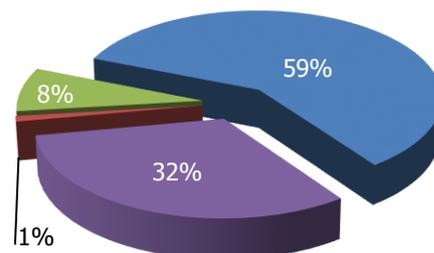
Travail samedi sans dérogation	78	63	56	65
Travail soir sans dérogation	0	0	0	1
Travail nuit sans dérogation ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/dérogation/permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/dérogation/permis	3	12	3	3

Suspensions et infractions aux CCT 701 610 549 837

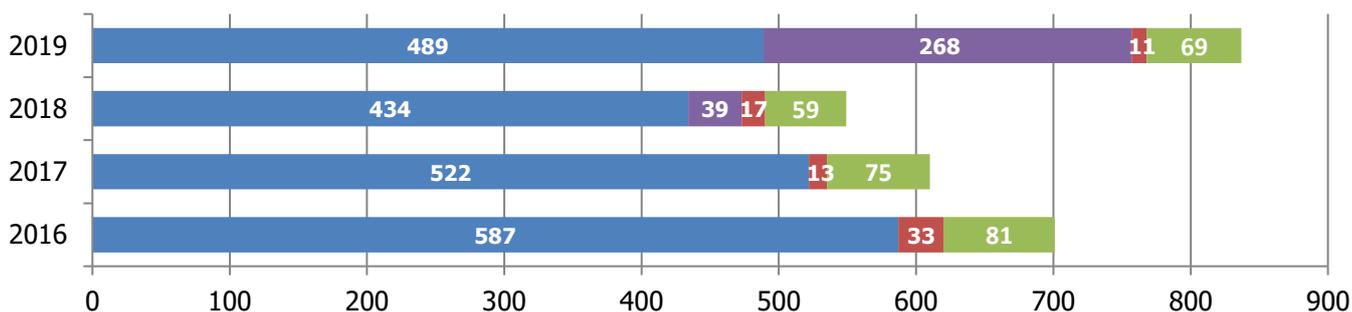
① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

② Non dissociés jusqu'au 31.12.2017

SUSPICIONS/INFRACTIONS
AUX CCT RELEVÉES EN 2019



■ Suspensions d'infractions
■ Vérification application CCT
■ Absence d'annonce
■ Absence de dérogation



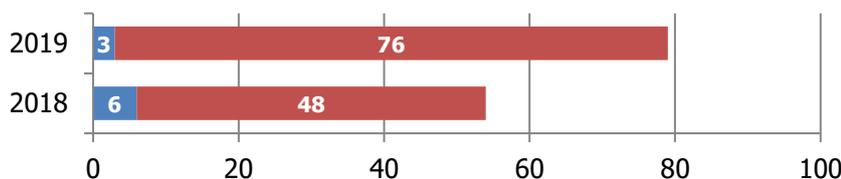
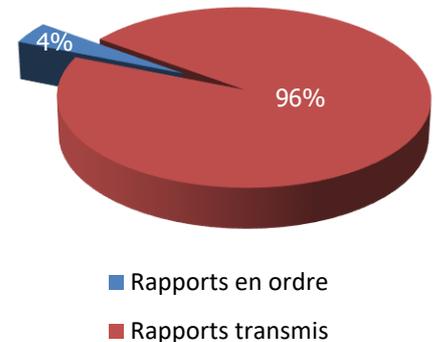
7.8 CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS

Statut du maître d'ouvrage

	2018	2019
Confédération	2	0
Cantons	0	0
Communes	4	2
Privés *	0	1
<i>Sous-total rapports en ordre, classés sans suites</i>	<i>6</i>	<i>3</i>
Confédération	15	16
Cantons	8	8
Communes	23	27
Privés *	2	25
<i>Sous-total rapports transmis pour instruction</i>	<i>48</i>	<i>76</i>
Total des rapports établis	54	79

* Fondations

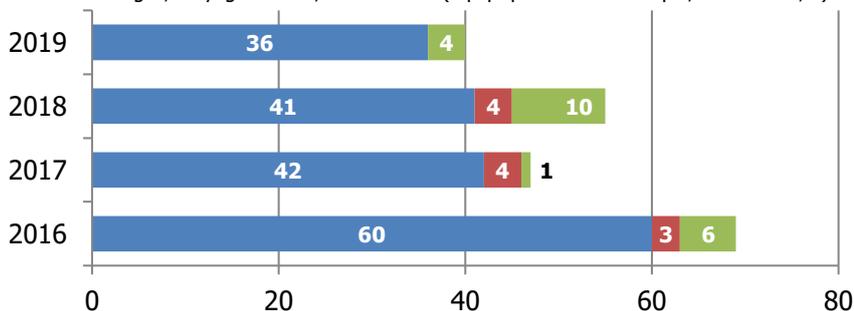
CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS CONTRÔLÉS EN 2019



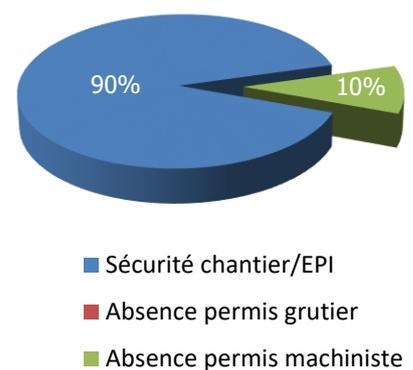
7.9 INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

	2016	2017	2018	2019
Sécurité du chantier & EPI ①	60	42	41	36
Absence de permis de grutier	3	4	4	0
Absence de permis de machiniste	6	1	10	4
Infractions à la sécurité	69	47	55	40

① Échafaudages, étayages fouille, absence EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)



INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2019



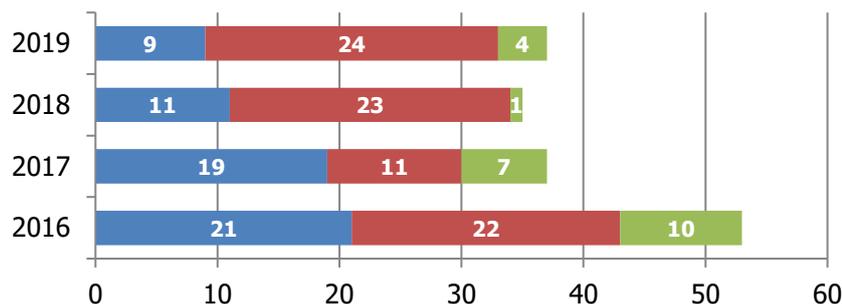
7.10 INFRACTIONS À L'ENVIRONNEMENT

		2016	2017	2018	2019
Infractions à la gestion des eaux	①	21	19	11	9
Infractions à la gestion des déchets	②	22	11	23	24
Infraction à la gestion de l'air	③	10	7	1	4
Infractions à l'environnement		53	37	35	37
Rapports environnement établis		31	29	23	27

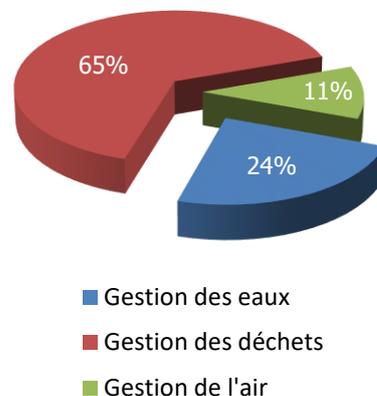
① Protection/pollution des eaux

② Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)

③ Feux de chantiers, pollution de l'air



INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2019



7.11 SUSPICIONS D'INFRACTIONS AUX AUTORISATIONS ESTI

Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle

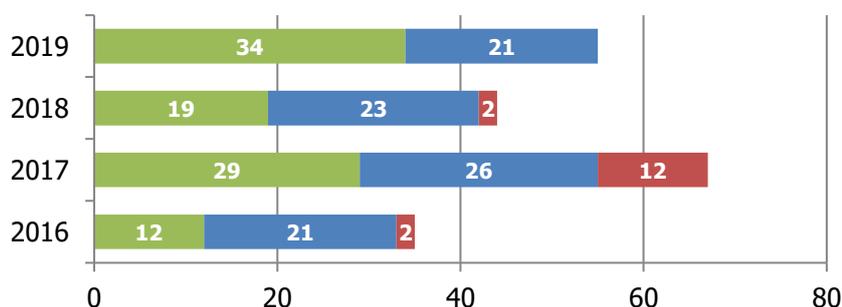
		2016	2017	2018	2019
Avec autorisations nécessaires	①	12	29	19	34
Sans autorisation d'installer	②	21	26	23	21
Sans autorisation de contrôler	③	2	12	2	0
Suspensions d'infractions ESTI		23	38	25	21

① Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle

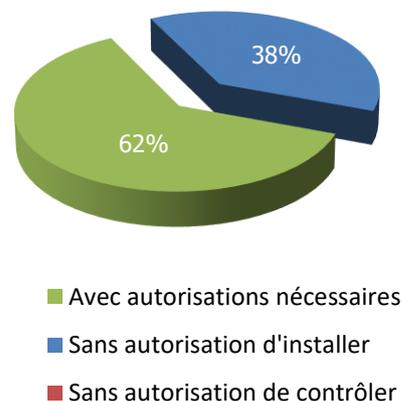
② Active à des travaux d'installation sans l'autorisation ESTI nécessaire

③ Active à des travaux de contrôle sans l'autorisation ESTI nécessaire

ESTI : Inspection fédérale des installations à courant fort (<http://www.esti.admin.ch/fr/>)



SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI 2019



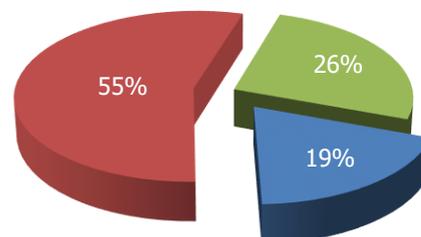
7.12 RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

	2016	2017	2018	2019
Maçonnerie & génie civil	268	220	223	209
Sous-total gros œuvre	268	220	223	209
Asphaltage & étanchéité	3	6	13	8
Carrelages & revêtements	61	63	46	64
Industrie du verre & vitrerie	2	2	1	1
Menuiserie, ébénisterie, charpente	130	113	151	162
Parqueterie & revêtements de sols	24	34	17	32
Plâtrerie & peinture	261	278	262	326
Travaux spéciaux en résine	1	5	3	4
Sous-total second œuvre Romand	482	501	493	597
Serrurerie, construction métallique	54	38	57	53
Isolation & calorifugeage	3	3	7	5
Électricité	26	52	39	56
Chauffage & ventilation	20	27	18	19
Ferblanterie, appareill., couverture	24	22	26	22
Jardiniers paysagistes	27	40	49	44
Métiers de la pierre	9	7	6	7
Nettoyage de chantiers (cat. N)	13	13	10	21
Échafaudages	19	7	15	27
Métiers divers	① 29	32	33	36
Construction de voies ferrées	0	0	0	0
Stores & volets à rouleaux	① 0	2	0	0
Sous-total autres activités	224	243	260	290

Total toutes infractions confondues 974 964 976 1'096

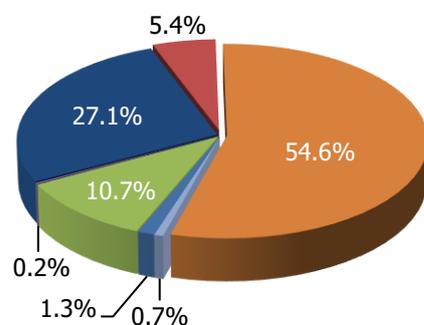
① Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

INFRACTIONS PAR BRANCHES EN 2019

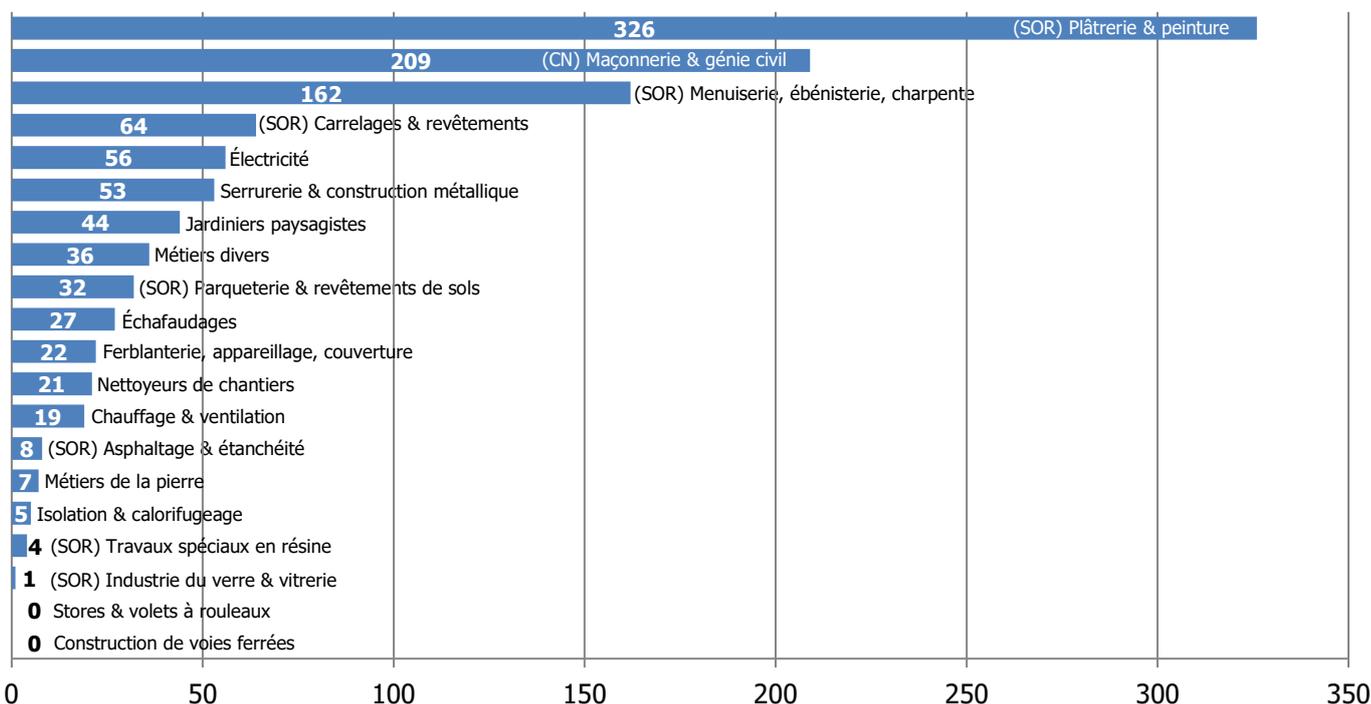


■ Gros œuvre
■ Second œuvre Romand
■ Autres corps de métiers

INFRACTIONS SECOND ŒUVRE ROMAND EN 2019



■ Asphaltage & étanchéité
■ Carrelages & revêtements
■ Industrie du verre & vitrerie
■ Menuiserie, ébénisterie, charpente
■ Parqueterie, revêtements de sols
■ Plâtrerie & peinture
■ Travaux spéciaux en résine



7.13 RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

Districts	2018		Totaux par Districts	2019		Totaux par Districts
	Avec rapports	Sans rapports		Avec rapports	Sans rapports	
Aigle	77	109	186	89	93	182
Broye - Vully	57	63	120	83	64	147
Gros-de-Vaud	68	75	143	59	98	157
Jura - Nord vaudois	86	81	167	96	111	207
Lausanne	167	157	324	164	180	344
Lavaux - Oron	105	183	288	123	109	232
Morges	167	189	356	149	171	320
Nyon	151	136	287	153	112	265
Ouest Lausannois	74	76	150	130	59	189
Riviera - Pays d'Enhaut	100	101	201	98	64	162
Nombre de contrôles réalisés	1'052	1'170	2'222	1'144	1'061	2'205

TOTAL DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2019

